

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 11 septembre 2001 au GAEC DES MUGUETS pour l'exploitation au lieu-dit "Kergars" 56500 REGUINY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs et 540 porcelets et au lieu-dit « Lallemand » 840 porcs à l'engrais ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 11 décembre 2007 au GAEC DES MUGUETS pour l'exploitation au lieu-dit "Kergars" 56500 REGUINY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs et 540 porcelets et au lieu-dit « Lallemand » 840 porcs à l'engrais ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 8 décembre 2014 au GAEC DES MUGUETS pour l'exploitation au lieu-dit "Kergars" 56500 REGUINY d'un élevage de 70 vaches laitières ;

**VU** l'arrêté d'enregistrement délivré le 10 mars 2015 au GAEC DES MUGUETS pour l'exploitation aux lieux-dits "Kergars" et "Lallemand" 56500 REGUINY d'un élevage de porcs comportant 125 reproducteurs, 540 porcelets et 840 porcs à l'engrais soit 1323 animaux équivalents

**VU** la déclaration du 31 mars 2023 par laquelle la SCEA DES MUGUETS dont le siège social / domicilié au lieu-dit "Kergars" 56500 REGUINY déclare avoir repris l'exploitation du GAEC DES MUGUETS située aux lieux-dits "Kergars" et "Lallemand" 56500 REGUINY ;

**Reconnait** avoir reçu de la **SCEA DES MUGUETS** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation aux lieux-dits "**Kergars**" et "**Lallemand**" **56500 REGUINY** d'un élevage de :

- **porcs** comportant **125 reproducteurs, 540 porcelets et 840 porcs à l'engrais soit 1323 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

et d'un élevage de :

- **bovins** comportant **70 vaches laitières** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2101-2c** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **09 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de REGUINY